

La Gazette du Consom'acteur

Une nouvelle permanence au Mesnil Saint Denis



Nous vous annonçons nos intentions dans notre précédent numéro, c'est désormais chose faite : L'UFC de Lévis-Saint-Nom tient une nouvelle permanence au Mesnil-Saint-Denis, le **deuxième samedi de chaque mois** dans un local annexe de la mairie, mis gracieusement à notre disposition par la municipalité.

Notre première permanence aura lieu le

samedi 8 novembre de 10h à 12h.

Venez nous rencontrer !

Adresse de la permanence : 1 rue Henri Husson, à côté du Syndicat d'Initiative.

BON A SAVOIR

Nouveaux tarifs d'affranchissement postal au 1er janvier 2015.

Les timbres d'affranchissement, sans valeur faciale, correspondent à un poids (20g, 50g, 100g) et sont donc à validité permanente.

Achetés avant le 1er janvier au tarif actuel, ils restent utilisables après cette date.

Première action de groupe contre FONCIA

Après des années de tergiversation, l'action de groupe fait enfin partie de l'arsenal juridique mis à la disposition des consommateurs. Ces derniers peuvent désormais se regrouper, via une association de consommateurs, dont l'UFC-Que Choisir, pour attaquer collectivement en justice un professionnel qui aurait failli.



Le décret d'application est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2014, date de déclaration de la première action de groupe par l'UFC-Que Choisir contre FONCIA. Elle concerne potentiellement 318000 locataires, victimes de la pratique consistant à facturer indûment des frais d'expédition de quittance (appelés Service d'avis d'échéance). Si vous êtes concerné, vous n'avez pas à vous signaler à ce stade mais nous vous conseillons de conserver tous vos justificatifs depuis 2009, attestant que vous avez bien été victime de cette pratique. Nous vous tiendrons informés le moment venu.

Détecteurs de fumée bientôt obligatoires dans les logements



La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ou Loi Duflot prévoit que tous les logements devront être équipés d'au moins un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) au plus tard le 8 mars 2015. C'est bientôt, et il est temps de vous équiper ! Cette disposition s'impose à tous les propriétaires, qu'ils soient bailleur (louant son bien immobilier) ou propriétaire occupant. Le propriétaire doit fournir le détecteur de fumée et vérifier son bon fonctionnement lors de l'état des lieux et c'est l'occupant qui a en charge de l'entretenir et de le remplacer si nécessaire.

Certains syndicats ou commerciaux peu scrupuleux ont déjà flairé la bonne affaire et proposent la fourniture et l'installation de ces détecteurs à des prix...défiant toute concurrence. Rappelons qu'un bon détecteur coûte une vingtaine d'euros, qu'il doit porter un marquage CE et être conforme à la norme européenne NF EN 14604. Il n'existe aucune obligation à le faire installer par un professionnel.

Pour vous équiper d'un appareil sûr et fiable et savoir comment l'installer, n'hésitez pas à consulter le comparatif des détecteurs de fumée sur le site www.quechoisir.org

Le contenu de cette lettre est confidentiel. Il est destiné exclusivement aux adhérents de l'association locale UFC - Que Choisir de Lévis Saint Nom. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

UFC-Que Choisir

AL de Lévis-Saint-Nom

Association à but non lucratif
affiliée n°789

Siège social : Les Marronniers
RD 58 - 78320 LEVIS ST NOM
contact@levissaintnom.ufc
quechoisir.fr

www.ufc-levis78.org

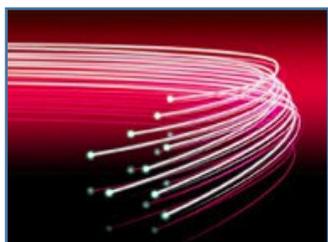


Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.

Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

Très Haut Débit Internet, la concertation continue !



Dans notre précédent numéro, nous vous alertions sur la remise en cause du plan 100% fibre du département des Yvelines. A la demande de nombreux consommateurs yvelinois, un groupement d'associations locales de l'UFC-Que Choisir des Yvelines prépare une action constructive à l'attention du Président du Conseil Général. L'objectif est que tout consommateur des Yvelines puisse bénéficier du Très haut débit avant 2020 et vive pleinement sa citoyenneté dans la « société numérique » actuelle. En attendant, le Président

du Conseil Général devrait présenter « sa » solution d'ici la fin de l'année. A suivre sur notre site Internet.

De nouvelles mentions obligatoires sur les devis des professionnels

Les artisans, autoentrepreneurs et travailleurs indépendants du secteur du bâtiment et de la construction doivent fournir de nouvelles informations à leurs clients.

L'article 22 de la loi Pinel prévoit que les professionnels du secteur de l'artisanat et les entrepreneurs indépendants (auto-entrepreneurs notamment) indiquent, sur chaque devis et facture, en plus des mentions habituelles (date, descriptif de la prestation, prix HT, TVA...) :

- **l'assurance professionnelle** qu'ils ont souscrite, dans le cas où elle est obligatoire pour l'exercice de leur métier (ex : dans le secteur du bâtiment, seule l'assurance de responsabilité civile décennale est obligatoire). Si elle n'est pas obligatoire, l'information n'a pas à figurer, ce qui est, par exemple, le cas pour une entreprise de peinture intérieure ou de décoration intérieure.
- **les coordonnées de l'assureur ou du garant**
- **sa couverture géographique** (ex : France métropolitaine).

Ces mentions sont obligatoires depuis le 20 juin 2014 et apparaissent, par exemple, sous la forme suivante : "*Assurance professionnelle : Assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de Assurance pro- 1, rue de l'artisanat, 75000 Paris, N° TVA intracommunautaire : FR 10 700 600 600. Téléphone : 01.75.00.00.00, valable en France métropolitaine*".

Le non-respect de cette nouvelle obligation est passible d'une **peine de 6 mois de prison** et d'une **amende** pouvant atteindre **75.000 euros**. Elle devrait permettre de rassurer les clients lorsqu'ils signent un devis.



A PARAITRE

En cette période de Toussaint, le département juridique édite un **guide funéraire**.

Face à l'inconnu quant aux démarches à entreprendre et au déroulement des obsèques, l'UFC-QC met à votre disposition ce guide afin de vous accompagner, autant que possible, dans cette période difficile.

Ce guide sera téléchargeable sur notre site Internet dans les premiers jours de novembre.

Quelques nuages dans le ciel bleu



Voici ce que vous pouvez trouver sur la page d'accueil d'une entreprise de rénovation thermique ou d'amélioration énergétique. Le but de cette myriade de logos est bien évidemment de vous mettre en confiance. Mais attention, derrière cette façade alléchante peuvent apparaître ensuite, lorsque vous avez signé le devis, les lacunes professionnelles de l'entreprise (utilisation de main d'œuvre inexpérimentée, travaux approximatifs,...). En particulier, le label « **partenaire bleu ciel** » est très (trop) facile à obtenir auprès d'EDF (en 2 ans, 5000 sociétés partenaires !) et n'engage d'ailleurs nullement EDF d'un point de vue contractuel, celle-ci ne pratiquant quasiment aucun contrôle de qualité sur ces sociétés partenaires. EDF propose bien depuis juin 2012 un site où vous pouvez retrouver l'ensemble des sociétés partenaires avec notation par les clients (site www.mamaisonbleucieleidf.fr, rubrique « *trouver un professionnel* ») mais, faute de recul, ce dispositif manque de fiabilité car encore trop peu de clients émettent un avis.

Plutôt que de faire confiance à une entreprise affichant ce type de label, demandez à voir au moins deux chantiers en cours pour constater par vous-même le professionnalisme du personnel et du responsable de chantier. Si la société refuse, il vaut mieux aller voir ailleurs.

